

PREVENTION DU RISQUE COVID

REAGIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN AGENT

(MAJ 01/03/22)

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



NB : Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.

Tous les acteurs de la collectivité sont invités à coopérer avec les autorités sanitaires pour faciliter le « contact tracing » et lutter contre la progression de l'épidémie.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- **Isoler toute personne symptomatique** dans une pièce dédiée et aérée. Rester à un mètre minimum d'elle et porter et faire porter à la personne un masque chirurgical. Mobiliser le professionnel de santé de la collectivité ou de l'établissement, un sauveteur-secouriste du travail formé au risque Covid-19 ou le référent Covid. Lui fournir un masque avant son intervention.
- **En l'absence de signes de gravité, demander à la personne de contacter son médecin.** Organiser son retour à domicile en privilégiant son véhicule personnel et en évitant les transports en commun (lui fournir sinon un masque chirurgical). Lui rappeler les règles d'isolement et de test en l'incitant à les respecter.
- **En cas de signe de gravité (détresse respiratoire...), appeler le SAMU :** composer le 15 en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler. Présenter en quelques mots la situation, donner son numéro de téléphone, préciser la localisation. Suivre les indications de l'assistant de régulation. Le cas échéant, organiser l'accueil des secours, rester à proximité de la personne le temps que les secours arrivent. Rappeler le SAMU en cas d'éléments nouveaux importants.
- **Prendre contact avec le service de médecine préventive** après la prise en charge de la personne présentant des symptômes. Suivre les consignes pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail (voir fiche 7 entretien des locaux sur le site du CDG22) et celles concernant le suivi des agents ayant été en contact avec elle.

- **Isoler et inviter toute personne étant contact à risque** sans masque avec une personne présentant les symptômes de la Covid-19, à rester ou rentrer chez elle, et à suivre les règles d'isolement et de test.

QU'EST-CE QU'UN CONTACT A RISQUE ?

Depuis le 27/07/21, on distingue :

- ✓ **Cas contact à risque élevé : le cas contact à risque élevé est défini comme une personne ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ou immunodéprimée.**
- ✓ **Cas contact à risque modéré : le cas contact à risque modéré est défini pour les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet et non immunodéprimées.**

Pour ces 2 cas, la personne a été en contact avec une personne porteuse de la Covid-19 dans les situations suivantes :

- en face à face avec un cas à moins de 2 mètres (embrassade, poignée de main...), sans masque ou autre protection efficace (ex : vitre);
- plus de 15 minutes ou cumulées sur 24h, avec un cas, dans un lieu clos (bureau, salle de réunion, classe, véhicule...), à moins de 2 mètres et sans masque : repas ou pause, conversation, trajet... ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin ;
- en partageant le même lieu de vie.

Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.

	CAS POSITIF (confirmé par test antigénique ou PCR)	CAS CONTACT (J=jour ou le cas contact est prévenu par l'assurance maladie ou le cas positif)
CONTACT A RISQUE MODERE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas d'isolement mais respect strict des gestes barrières et télétravail si possible. ➤ Test antigénique, PCR ou autotest à j+2. Dans le cas d'un autotest positif, le confirmer par un test antigénique ou un PCR et s'isoler. ➤ Si le test est négatif, appliquez de manière strict les gestes barrières, surveillez l'apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes
CONTACT A RISQUE ELEVE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenez l'isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolement de 7 jours après le dernier contact avec le cas positif. ➤ Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement ou immédiatement en cas d'apparition de symptômes ➤ Si le test est négatif et en l'absence de fièvre, l'isolement peut être levé.

En cas d'isolement :

- L'agent est placé en **télétravail** lorsque c'est possible,
- A défaut, il est **placé en ASA** sur présentation d'un arrêt de travail dérogatoire délivré par l'Assurance maladie (suite à la déclaration de l'agent sur declare.ameli)*, ou d'un document de l'ARS ou de la CPAM attestant que l'agent est considéré comme un cas contact.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE EN PLUS

- **Rappeler aux agents les recommandations des autorités sanitaires** (règles d'isolement, gestes barrières) et les inciter à collaborer au contact-tracing.
- **Appliquer les conseils et utiliser les outils** proposés par le CDG22 sur son site : https://portail.cdg22.fr/jcms/pinter_105014/fr/recommandations-et-consignes-covid-19
- **Collaborer avec les autorités sanitaires pour le "contact tracing"** (l'identification des personnes ayant été en contact avec la personne malade) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de cluster. Les contacts évalués « à risque » seront pris en charge par les autorités de santé.

CE QUE VOUS NE POUVEZ PAS FAIRE

- **Établir un fichier des personnes contaminées et des cas contact.** Seules les autorités de santé peuvent le faire.
- **Exiger un certificat médical** avant qu'un agent reprenne le travail à la fin de son arrêt maladie.

CONTACTS

medecine@cdg22.fr Tél : 02 96 58 63 97 / 02 96 58 63 99
prevention@cdg22.fr Tél : 02 96 58 24 83 / 02 96 58 63 96